



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

*Unité Territoriale d'Angers  
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : 2018-255\_AGRE\_RECUP AUTO\_St Martin du Fouilloux\_RAP  
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER  
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

Saint Barthélemy d'Anjou, le **10 OCT. 2018**

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

à

**Monsieur le Préfet de Maine et Loire**  
Direction de l'Interministérialité et du  
Développement Durable  
Bureau des Procédures Environnementales et  
Foncières.

**Objet** Installations classées  
Renouvellement des agréments des exploitants de centres VHU

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue de leur présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un rapport de l'inspection des installations classées et des projets d'arrêtés complémentaires concernant les demandes de renouvellement des agréments de centre VHU pour les établissements DEBRITO à Écouflant, RÉCUP AUTO ANJOU à St-Martin-du-Fouilloux, D.A.L. à Liré, Monsieur JOBARD Jean-Pierre à Mozé-sur-Louet, G.D.E. à Écouflant, ARCA CHUDEAU à Avrillé et Monsieur DENIS Henri à La Pouëze.

Pour la directrice et par délégation,  
l'adjoint à la chef de l'unité départementale de Maine-  
et-Loire

**Emmanuel PARISOT**

Copie SRNT

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h30  
Courriel : ud49,dreal-paysdeloire@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 41 33 52 50 – fax : 02 41 33 52 99  
Rue du Cul d'Anon -Parc d'activités Angers / St Barthélemy – BP 80145  
49183 St Barthélemy d'Anjou Cedex





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

*Unité Territoriale d'Angers  
Division Territoriale des Risques Technologiques*

*Saint Barthélemy d'Anjou, le*

**10 OCT. 2018**

Nos réf. : 2018-255\_AGRE\_RECUP AUTO\_St Martin du Fouilloux\_RAP  
Affaire suivie par Marie-Dominique  
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*

*Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liées à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».*

**Objet**      Installations classées –  
                  **SAS DEBRITO à Écouflant**  
                  **SARL RÉCUP AUTO ANJOU à St-Martin-du-Fouilloux**  
                  **SARL D.A.L. à Liré**  
                  **Monsieur Jean-Pierre JOBARD à Mozé-sur-Louet**  
                  **SA G.D.E. à Écouflant**  
                  **SARL ARCA CHUDEAU à Avrillé**  
                  **Monsieur DENIS Henri**

**Mots-clés**    renouvellement des agréments centre VHU

**P.J.**      7 projets d'arrêté  
                  7 plans de situation  
                  Copie du courrier reçu le 27 septembre 2018 de la SARL D.A.L.  
                  Copies du dossier de renouvellement d'agrément centre VHU de M. DENIS en date des 3 et 9 octobre 2018

Par courriers rappelés au point suivant, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, a transmis, pour examen, les dossiers de demande de renouvellement d'agrément des pétitionnaires mentionnés en objet et ce,

conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU qui précise que l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans, renouvelable.

## I – PRÉSENTATION DES DOSSIERS

### SAS DEBRITO à Ecouflant

La SAS DEBRITO, située au lieu-dit « les Sablières » à Écouflant exploite une installation de démolition et récupération automobile sous couvert d'un arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 1997. Elle a été agréée par l'arrêté complémentaire du 8 août 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU, renouvelée par l'arrêté du 10 décembre 2012. L'arrêté modificatif de reclassement des activités date du 28 juin 2012.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 15 juin 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 08/11/2018. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 8000.

Une attestation de la vérification de la conformité du 15 juin 2017, établie par un organisme tiers accrédité, n'a révélé aucun écart de conformité.

L'entreprise a prévu la construction d'une extension du bâtiment principal, permettant de contenir un nouveau process de traitement des VHU. L'exploitant s'engage à ce que ce process respecte le cahier des charges.

### SARL RÉCUP AUTO ANJOU à St-Martin-du-Fouilloux

La SARL RÉCUP AUTO ANJOU, située à « la Perrière » à St-Martin-du-Fouilloux est autorisée à effectuer les activités de récupération de ferrailles et métaux sous couvert de l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1975 et de l'arrêté modificatif en date du 28 juin 2011. Elle est agréée par l'arrêté complémentaire du 24 juillet 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU, son renouvellement a été acté par l'arrêté du 21 décembre 2012.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 4 juin 2018 complété les 20 juillet et 29 septembre 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 24/10/2018. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 1000.

L'attestation de conformité établie le 3 juillet 2018 par l'organisme tiers accrédité a révélé un écart de conformité relatif au manque de l'attestation de catégorie V, qui a été justifié par l'exploitant par un contrat de sous-traitance.

### SARL D.A.L (Déconstruction Automobile Liréenne) à LIRÉ

La société D.A.L.(Déconstruction Automobile Liréenne), située route de Bouzillé à LIRÉ est autorisée à exploiter un établissement de récupération automobile sous couvert de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1979 et de l'arrêté modificatif en date du 28 juin 2011. Elle est agréée par les arrêtés du 10 août 2006 et celui du 15 janvier 2009 pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU. Cet agrément a été renouvelé par l'arrêté du 11 décembre 2012.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 10 juillet 2018 complété le 18 septembre 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 10/11/2012. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 1200.

L'attestation de conformité établie le 06/07/18, par un organisme tiers accrédité, a révélé un écart de conformité relatif à un stock de véhicules hors d'usage non dépollués entreposés sur une aire perméable (une centaine pour 80 autorisés). Par courrier du 25 septembre 2018, l'exploitant explique que ces dépôts sont liés à des problèmes de recrutement de personnel pour traiter les VHUs et à l'afflux de VHUs suite à la mise en place de « la prime à la conversion » par le gouvernement. Il s'engage à améliorer ce point de l'audit en recrutant du personnel et en étudiant la possibilité de créer une aire étanche supplémentaire pour entreposer les VHUs non dépollués.

#### **Monsieur Jean-Pierre JOBARD à Mozé-sur-Louet**

Monsieur JOBARD Jean-Pierre, situé route de Cholet à Mozé-sur-Louet, exploite une installation de traitement de VHUs, sous couvert d'un arrêté d'autorisation en date du 29 novembre 2004. Il est agréé par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006, renouvelé le 13 novembre 2012, pour effectuer la dépollution et le démontage de VHUs.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 22 juin 2018 complété le 31 août 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 03/12/2018. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 1000.

Une attestation de la vérification de la conformité du 24 juillet 2018, établi par un organisme tiers accrédité, n'a révélé aucun écart de conformité.

#### **SA G.D.E. à Écouflant**

La société G.D.E., située au numéro 5 de l'Allée des Poiriers de la zone industrielle d'Écouflant, exploite une installation de récupération de ferrailles et métaux sous couvert d'un arrêté d'autorisation en date du 7 juin 2005, modifié les 28 juin 2011 et 8 décembre 2014. Elle a été agréée centre VHUs par arrêté du 28 août 2006, renouvelé le 11 décembre 2012.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 11 juin 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 28/11/2018. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 1900.

Une attestation de la vérification de la conformité du 15 juin 2017, établie par l'organisme tiers accrédité, n'a révélé aucun écart de conformité.

#### **SARL ARCA CHUDEAU à Avrillé**

La société ARCA CHUDEAU située rue Antoine Becquerel dans la zone d'activités des Landes 2 à Avrillé, exploite des installations de transit et de traitement des déchets sous couvert de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013, portant également l'agrément centre VHUs.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis au préfet le 20 août 2018 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 26/02/2019. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 180.

Une attestation de vérification de la conformité du 3 juillet 2018, établie par un organisme tiers accrédité, n'a révélé aucun écart de conformité.

### **Monsieur DENIS Henri à La Pouèze**

Monsieur DENIS Henri, situé au lieu-dit « La Petite Fourrerie » à La Pouèze, exploite une installation de traitement de VHU, sous couvert d'un arrêté d'autorisation en date du 4 novembre 1982. Il est agréé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012, pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis à l'inspection des installations classées le 3 octobre 2018, complété le 9 octobre 2018, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2012 dont l'engagement de l'exploitant à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément et ses capacités techniques et financières.

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est valable jusqu'au 20/11/2018. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans. Le flux maximal annuel de véhicules à dépolluer est inchangé 500.

Une attestation de vérification de la conformité du 5 décembre 2017 établie par l'organisme tiers accrédité n'a révélé aucun écart de conformité.

### **II- Conclusion**

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par les établissements DEBRITO, RÉCUP AUTO ANJOU, D.A.L. (Déconstruction Automobile Liréenne), JOBARD, G.D.E., ARCA CHUDEAU et DENIS, leurs capacités techniques et financières à exploiter les installations autorisées par les arrêtés susvisés sont jugées suffisantes par l'inspection des installations classées qui considère qu'il n'y a par conséquent pas lieu de faire obstacle à la délivrance des renouvellements des agréments.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable aux demandes de renouvellement d'agrément CENTRE VHU présentées et propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ces dossiers à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Maine et Loire.

RÉDACTEUR  
L'inspectrice de l'environnement

  
Marie-Dominique TESSIER

VÉRIFICATEUR  
Le chef de subdivision,  
l'inspecteur de l'environnement

  
Alain SERRET

VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet

P/ La directrice et par délégation,  
L'adjoint à la chef de l'unité départemental  
de Maine et Loire,

  
Emmanuel PARISOT